

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 53

23 janvier 1998

SOMMAIRE

Alchimia Finance Holding S.A., Luxembourg page	2514	MTT S.A., Luxembourg	2536, 2537
Arris To-Morrow, S.à r.l., Luxembourg	2526, 2527	Mufilux S.A., Luxembourg	2535
Auto-Ecole Mathieu, GmbH, Luxembourg	2515	Natur Produkt Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg	2538
Barfin S.A., Luxembourg	2519, 2521	New Age Brands S.A., Bereldange	2538
Cellon S.A., Strassen	2527, 2531	Newera S.A., Luxembourg	2537
Central Construction (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2525	Newplace S.A., Luxembourg	2539
Centralfood-Industries Agro-Alimentaires Luxembourgaises, S.à r.l., Luxembourg	2499	Nikos International S.A., Luxembourg	2540
CENTRAL MARKETING, S.à r.l., Centrale Agricole du Marketing et des Echanges, S.à r.l., Luxbg	2523	Nouvelle Terrest S.A., Remich	2538
Chrilinx S.C.I., Luxembourg	2498, 2499	NS-Management S.A., Luxembourg	2538, 2539
Corefa, S.à r.l., Alzingen	2501	O.E.E. Omnium Européen d'Entreprises S.A., Luxembourg	2537
Corniche Finance S.A., Luxembourg	2501	Omega International S.A., Senningerberg	2541
C.S.D., S.à r.l., Differdange	2532	Optima Conseil S.A., Luxembourg	2542
CWS N.V., Wijnegem	2505	Orgemont S.A., Luxembourg	2540
Dimozil S.A., Luxembourg	2504	Oriante S.A., Luxembourg	2541
Eastproperties S.A., Luxembourg	2503	Oudenarde S.A., Luxembourg	2541
Erasec Finance S.A., Luxembourg	2505	Pacific West, GmbH, Luxembourg	2543
Eurofinancière Mécanique et Aéronautique S.A., Luxembourg	2505, 2506	Pani S.A., Luxembourg	2540
Eurofund Investment S.A., Luxembourg	2506	Participations et Gestion Luxembourg S.A., Luxembourg	2542
European Business Development Holding S.A., Luxembourg	2510	Partnership Trust S.A., Luxembourg	2543
Européenne de Conseils S.A., Luxembourg	2507	Petrim International S.A., Luxembourg	2543
Financière Volta S.A. Holding, Luxembourg	2498	Philip Morris Luxembourg S.A., Windhof/Koerich	2543
General Rent System, S.à r.l., Luxembourg	2509	Philmer S.A., Luxembourg	2544
Global Equity Managers S.A., Luxembourg	2508	Plato Investment S.A., Luxembourg	2544
Guineu Immobles S.A., Luxembourg	2507	Plaza Trust S.A.H., Luxembourg	2542
Heckscher S.A., Luxembourg	2509, 2510	P.M.E. Invest S.A., Luxembourg	2544
Herbro S.A.H., Luxembourg	2509	Posancre S.A., Luxembourg	2544
Menuiserie Hilger, S.à r.l., Manternach	2533	Prebon Yamane (Luxembourg) S.A., Luxbg	2512, 2513
Merendal Corporation S.A., Luxembourg	2532	Prodest Finance S.A., Senningerberg	2539
Meters S.A., Luxembourg	2532	Pointee, S.à r.l., Luxembourg	2516
Metrix S.A., Howald	2532	Ramillies S.A., Luxembourg	2539
Milovi S.A., Luxembourg	2502, 2503	Rauscher Robinson & Partners S.A., Luxembourg	2519
Minpark S.A., Luxembourg	2535	SM Consult S.A., Luxembourg	2521
M+M Consulting, S.à r.l., Luxembourg	2532	Velbert S.A., Luxembourg	2516
Monde Vision S.A., Luxembourg	2536	Viking Capital S.A., Luxembourg	2511, 2512
		Welmo Invest, S.à r.l., Mondercange	2513

FINANCIERE VOLTA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 51.826.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 499, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1997.

FINANCIERE VOLTA S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(40489/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

CHRILUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Cession de Parts

Entre Monsieur Gustave Vogel, demeurant à Bettembourg,
ci-après appelé «cédant»
et Monsieur Dieter Kundler, demeurant à Howald,
ci-après appelé «cessionnaire»
il a été conclu le contrat suivant:

Le cédant cède et transporte 1 part d'une valeur nominale de dix mille francs qu'il possède dans la Société Civile Immobilière CHRILUX, ayant son siège social à Luxembourg et constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwartzgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 octobre 1990,
au cessionnaire pour un prix d'un (1,-) LUF,
avec effet au 21 octobre 1997.

Le prix d'achat de la part a été payé au comptant, ce dont quittance est donnée par les présentes.

A partir de ce moment toutes les obligations et tous les droits du cédant exclusivement en rapport avec la part cédée sont transportés sur le cessionnaire.

Enfin, le cessionnaire déclare connaître les statuts de la société, ainsi que sa propre position légale et fiscale dans le chef de cette cession.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 21 octobre 1997.

D. Kundler

G. Vogel

Le cessionnaire

Le cédant

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40467/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

CHRILUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Cession de Parts

Entre Monsieur Dieter Kundler, demeurant à Howald,
ci-après appelé «cédant»
et Monsieur Edgar Bisenius, demeurant à Bech,
ci-après appelé «cessionnaire»
il a été conclu le contrat suivant:

Le cédant cède et transporte 1 part d'une valeur nominale de dix mille francs qu'il possède dans la Société Civile Immobilière CHRILUX, ayant son siège social à Luxembourg et constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwartzgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 octobre 1990,
au cessionnaire pour un prix de deux (2,-) LUF,
avec effet au 23 octobre 1997.

Le prix d'achat de la part a été payé au comptant, ce dont quittance est donnée par les présentes.

A partir de ce moment toutes les obligations et tous les droits du cédant exclusivement en rapport avec la part cédée sont transportés sur le cessionnaire.

Enfin, le cessionnaire déclare connaître les statuts de la société, ainsi que sa propre position légale et fiscale dans le chef de cette cession.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 23 octobre 1997.

E. Bisenius

D. Kundler

Le cessionnaire

Le cédant

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40468/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

CHRILUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 27 octobre 1997 à 10.00 heures, les associés de la Société Civile Immobilière CHRILUX, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, d'un commun accord, en renonçant à une convocation préalable.

Les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée;

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Révocation de Monsieur Gustave Vogel, demeurant à Bettembourg, comme gérant;
2. Nomination d'un nouveau gérant;
3. Changement de siège social de la société;

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

1. Révocation de Monsieur Gustave Vogel, demeurant à Bettembourg, comme gérant de la société;
2. Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à Bech, est nommé gérant de la société en remplacement de Monsieur Gustave Vogel;
3. Le siège social de la société actuellement fixé à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, est transféré à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.15 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Ne varietur, Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signature Signature
Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40469/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

CHRILUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg en date du 27 octobre 1997

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire que:

1. Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à Bech, est nommé gérant de la société en remplacement de Monsieur Gustave Vogel, demeurant à Bettembourg;
2. le siège social de la société actuellement fixé à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie a été transféré à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour réquisition
Signatures
Mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40470/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**CENTRALFOOD-INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

En Anglais: LUXEMBOURG FOOD INDUSTRIES.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 6.963.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CENTRALFOOD-INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le section B et le numéro 6.963, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Stremmer, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 22 décembre 1962, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 23 janvier 1963.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 84 du 22 février 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jos. Ewert, fondé de pouvoir, demeurant à Niederanven.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur François Jacques, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur, Monsieur Lucien Haller, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 35.500.000,- de francs, pour le porter de son montant actuel de 20.000.000,- de francs à 55.500.000,- de francs, par la création et l'émission de 710 parts sociales d'une valeur nominale de 50.000,- francs chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

2. Souscription et libération intégrale des parts sociales nouvelles par la S.A. CEPAL par renonciation à une créance certaine, liquide et exigible au montant de 35.500.000,- de francs, à charge de la S.à r.l. CENTRALFOOD.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 35.500.000,- (trente-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) à LUF 55.500.000,- (cinquante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 710 (sept cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes; à souscrire au pair et à libérer intégralement par la conversion en capital et l'incorporation partielle en capital d'une dette envers un associé d'un montant de LUF 35.500.000,- (trente-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois).

Deuxième résolution

Souscription et libération

Est alors intervenu:

Monsieur Jos. Ewert, fondé de pouvoir, demeurant à Niederanven, agissant pour le compte de la société anonyme dénommée SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE DE LA CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé CEPAL, ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Lequel, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire toutes les 710 (sept cent dix) parts sociales nouvelles au pair et il déclare libérer intégralement les parts sociales nouvellement souscrites par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible, que sa mandante a sur la société CENTRALFOOD-INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES LUXEMBOURGEOISES S.à r.l.

La preuve de l'existence de ladite créance a été apportée au notaire instrumentaire sur le vu d'un bilan au 31 juillet 1997 dûment approuvé en assemblée générale.

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Monsieur Marc Lamesch de L-1724 Luxembourg, 24, boulevard du Prince Henri,

lequel rapport conclut que:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit de façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des parts sociales nouvelles à émettre, c'est-à-dire 710 parts sociales de LUF 50.000,- chacune, totalisant LUF 35.500.000,-.»

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société et l'accord expresse de tous les associés, accepte, à l'unanimité, la souscription de toutes les parts sociales nouvelles par Monsieur Jos. Ewert, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire, tel que précisé ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée décide, à la suite de l'augmentation de capital qui précède, de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 55.500.000,- (cinquante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 1.110 (mille cent dix) parts sociales d'une valeur de LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Suite aux résolutions précédentes, le capital social est fixé à LUF 55.500.000,- (cinquante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 1.110 (mille cent dix) parts sociales qui sont détenues comme suit:

1) la société coopérative dénommée ORGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE, en abrégé DELPA, ayant son siège social à Luxembourg, boulevard d'Avranches, dix parts sociales	10
2) la société anonyme dénommée SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE DE LA CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé CEPAL, ayant son siège social à Luxembourg, boulevard d'Avranches, mille cent parts sociales	1.100
Total: mille cent dix parts sociales	1.110

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 480.000,- LUF.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.
Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.
Signé: J. Ewert, L. Haller, F. Jacques, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 102S, fol. 56, case 3. – Reçu 355.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997. J. Delvaux.
(40466/208/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**COREFA, Société à responsabilité limitée,
au capital social de 500.000,- LUF.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 27, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 10.809.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1973, sous la dénomination de FOROTTI & BRANCALEONI, société à responsabilité limitée, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 86 du 21 mai 1973; statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 février 1978, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 98 du 12 mai 1978, et par actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 89 du 6 avril 1988, en date du 30 novembre 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 234 du 13 juillet 1990, et en date du 30 mars 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 330 du 9 septembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1997.

COREFA, S.à r.l.
Signature

(40472/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

CORNICHE FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
H. R. Luxembourg B 59.199.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft CORNICHE FINANCE S.A., mit Sitz zu L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 59.199, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 30. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 442 vom 13. August 1997.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Claude Mack, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Clarisse Renassia, Privatangestellte, wohnhaft in Thionville.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herr Jean Michel Thomas, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektive Aktieninhaberverteter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt und Abänderung von Artikel eins, dritter Abschnitt, erster Satz der Satzung;

2.- Festlegung einer neuen Anschrift der Gesellschaft.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und demgemäss Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Dritter Abschnitt, Erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die neue Anschrift der Gesellschaft nach L-1368 Luxemburg, 40, rue du Curé, festzulegen.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mack, C. Renassia, J.M. Thomas, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 831, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Düdelingen, den 30. Oktober 1997.

J. Elvinger.

(40473/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**MILOVI S.A., Société Anonyme,
(anc. DATAWISE TRAINING AND CONSULTANCY SERVICES (EUROPE) S.A.,
Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.013.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DATAWISE TRAINING AND CONSULTANCY SERVICES (EUROPE) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de HADRIEN PETRA LUXEMBOURG S.A., suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 25 janvier 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 12 du 15 janvier 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en MILOVI S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en MILOVI S.A., de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MILOVI S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, M.-L. Aflalo, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 102S, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40477/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**MILOVI S.A., Société Anonyme,
(anc. DATAWISE TRAINING AND CONSULTANCY SERVICES (EUROPE) S.A.,
Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40478/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

EASTPROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

H. R. Luxembourg B 59.387.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft EASTPROPERTIES S.A., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 59.387, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 4. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 471 vom 29. August 1997.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Claude Mack, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Clarisse Renassia, Privatangestellte, wohnhaft in Thionville.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Jean Michel Thomas, Privatangestellter, wohnhaft in Hettange-Grande (F).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektive Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt und Abänderung von Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung;

2.- Festlegung einer neuen Anschrift der Gesellschaft.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und demgemäss Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Dritter Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die neue Anschrift der Gesellschaft nach L-1368 Luxemburg, 40, rue du Curé, festzulegen.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mack, C. Renassia, J.M. Thomas, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 831, fol. 5, case 6, – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 octobre 1997.

J. Elvinger.

(40480/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

DIMOZIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.663.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social
en date du 14 octobre 1997 à 10.00 heures*

Sont présents:

Monsieur Jean-Marc Vrijdaghs, demeurant à Wanze (Belgique)

Monsieur Philip M. Croshaw, demeurant à Sark (Channel Islands)

Monsieur Simon Peter Elmont, demeurant à Sark (Channel Islands).

Le Conseil d'Administration étant valablement réuni pour prendre une résolution, lecture est faite de l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un administrateur-délégué.

2. Divers.

Le Conseil procède à un échange de vues sur les points figurant à son ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration prend les résolutions suivantes, après en avoir délibéré:

Résolutions

1. Le Conseil d'administration décide d'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle:

Monsieur Jean-Marc Vrijdaghs, informaticien, demeurant à Wanze (Belgique).

2. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 11.00 heures, après lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

P. M. Croshaw

S. P. Elmont

J.-M. Vrijdaghs

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40479/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

CWS N.V.

Siège social: B-2110 Wijnegem, Bijkhoevelaan 26.
R. C. d'Anvers B 232.444.

Succursale de Luxembourg: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre Commercial Le 2000.

Composition du Conseil d'Administration de la société

- Monsieur Dr. A. Hager, administrateur de société, demeurant à Kirchstrasse 27, CH-8104 Weiningen;
- Monsieur W. Wilhelm, administrateur de société, demeurant à Bergstrasse 13, CH-8942 Oberrieden;
- CWS INTERNATIONAL AG, Industriestrasse 20, CH-8152 Glattbrugg.

Directeur général de la société

Monsieur W. Wilhelm, administrateur de société, demeurant à Bergstrasse 13, CH-8942 Oberrieden.

Rectificatif

Dans le document déposé au registre de commerce et des sociétés en date du 30 juillet 1997, il y a lieu de lire «Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 20 mai 1997» au lieu de «... du 2 janvier 1995».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} novembre 1997.

Pour extrait conforme
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 499, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40475/501/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

ERASEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 12.537.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 18 septembre 1997 que:

- Monsieur Hans-Ulrich Hügli, Managing Director, demeurant à Luxembourg,
- Madame Viviane Leurin, Associate Director, demeurant à Hussigny (France),
- Monsieur Philippe Bernard, Associate, demeurant à Bertrange (L),

ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Rico Barandun, Paul Harr et Werner Loretz, Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour extrait conforme
CREDIT SUISSE
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 499, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40481/020/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

EUROFINANCIERE MECANIQUE ET AERONAUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.646.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 1997

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROFINANCIERE MECANIQUE ET AERONAUTIQUE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises, à l'unanimité des voix:

Démission a été accordée à M. Albert Tummers de sa fonction de commissaire aux comptes de la société en date du 28 juin 1996 et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

M. Nico Arend a été nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Certifié conforme
J. Mersch J. Turpel
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40482/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

EUROFINANCIERE MECANIQUE ET AERONAUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.646.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 1997

4. L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de continuer l'activité de la société.
5. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. L'Assemblée reconfirme le mandat d'administrateur de M. J. Turpel, M. N. Kummer et M. J. Mersch, ainsi que celui de commissaire de M. N. Arend.
Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Certifié conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40483/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

EUROFINANCIERE MECANIQUE ET AERONAUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.646.

Procès-verbal du conseil d'administration du 18 avril 1997

Présents: John Turpel, Administrateur
Jacques Mersch, Administrateur
Norbert Kummer, Administrateur

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Turpel à 10.30 heures.
Comme seul point à l'ordre du jour:
Changement du siège social.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

J. Turpel J. Mersch N. Kummer
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40484/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

EUROFUND INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROFUND INVESTMENT S.A. (anciennement: MAINS), avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 24 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 278 du 21 juillet 1994, modifiée suivant acte du susdit notaire du 9 mai 1996, publié audit Mémorial C, numéro 416 du 27 août 1996.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Guy Lanners, expert comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Fred Alessio, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, John Weber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut, partant, délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur John Weber, préqualifié.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, accorder mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera pour la durée qu'il fixera.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Lanners, F. Alessio, J. Weber, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 29 octobre 1997, vol. 460, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 1997.

F. Molitor.

(40485/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

EUROPEENNE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.774.

Suite à l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de manière extraordinaire en date du 22 août 1997, la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la société pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

*Le Conseil d'Administration
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40487/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**GUINEU IMMOBILES S.A., Société Anonyme,
(anc. GEO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.218.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEO IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du sept février mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent dix mille (210.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Changement de la dénomination sociale en GUINEU IMMOBLES S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société pour la changer de GEO IMMOBILIERE S.A. en GUINEU IMMOBLES S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GUINEU IMMOBLES S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Honneff, G. Baumann, A. Pennacchio, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 102S, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(40491/215/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

GLOBAL EQUITY MANAGERS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.517.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A Luxembourg, au siège social de la société:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL EQUITY MANAGERS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26A, rue Albert 1^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.517, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Marc Elter, en date du 26 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 164 du 26 avril 1994, modifiée en date du 25 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 625 du 8 décembre 1995.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Jaspard, demeurant à Luxembourg, 26A, rue Albert 1^{er}.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jacques Meraldi, demeurant à CH-1605, Chexbres, En Crétaz.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Josette Pierret-Elvinger, demeurant à Luxembourg, 23, rue de Crécy.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président déclare et prie de notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, adressés aux actionnaires, tous connus en nom, par des lettres recommandées à la poste.

Les récépissés afférents sont déposés sur le bureau afin d'inspection par l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Décision de mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social au montant de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), sont toutes représentées à la présente assemblée, de sorte que celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Paul Jaspard, préqualifié, demeurant à Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Jaspard, J. Meraldi, J. Pierret-Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 831, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 octobre 1997.

J. Elvinger.

(40493/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

HERBRO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.399.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1997

1 + 2. Après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 1996, l'assemblée générale, à l'unanimité des voix, approuve ces deux rapports, le bilan et le compte de résultats tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 2.337.389,- LUF.

Compte tenu d'un bénéfice reporté de 5.166.585,- LUF, le solde en bénéfice s'élève à LUF 7.503.974,- que l'assemblée décide de reporter à nouveau.

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

4. L'assemblée décide, à l'unanimité, de renommer aux postes d'administrateur, Monsieur Rodney Haigh, Monsieur M. Nour Eddin Nijar et Monsieur Christophe Blondeau et de renommer H.R.T. REVISION, S.à r.l. au poste de commissaire aux comptes, leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale de 1998.

5. L'assemblée à l'unanimité ratifie le rachat d'actions de 152 actions au prix de LUF 13.100,- décidé par le conseil d'administration en date du 3 mars 1997.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40498/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

GENERAL RENT SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Le siège de la société est transféré avec effet immédiat de L-2179 Luxembourg, place Abbé Mullendorf à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40490/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

HECKSCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.309.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1997.

(40496/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

HECKSCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.309.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 25 avril 1997, que l'assemblée a pris entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Jean-Paul Legoux, demeurant à Bruxelles, chaussée de Gand, 1158;
- Monsieur Daniel Ponal, demeurant à Bruxelles, chaussée de Gand, 1158;
- Madame Anne Hodgkinson, demeurant à Le Pecq, avenue du Général Leclerc, 10.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2000.

Le mandat du commissaire aux comptes expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes. La durée du mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1998.

Il résulte de la circulaire émise le 25 avril 1997, que le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Première résolution

Le conseil d'administration prend acte que l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue en date du 25 avril 1997 a décidé de nommer Monsieur Jean-Paul Legoux, en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer pour une période indéterminée, Monsieur Jean-Paul Legoux, président.

Monsieur Jean-Paul Legoux déclare accepter cette fonction.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Le Conseil d'Administration
J.-P. Legoux

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40497/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

EUROPEAN BUSINESS DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 41.663.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 14 octobre 1997 à 10.00 heures

Sont présents:

- Monsieur Edgar Bisenius, exerçant à Luxembourg;
- Monsieur Philip M. Croshaw, demeurant à Sark (Channel Islands);
- Monsieur Simon Peter Elmont, demeurant à Sark (Channel Islands).

Le conseil d'administration étant valablement réuni pour prendre une résolution, lecture est faite de l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un administrateur-délégué.
2. Divers.

Le conseil procède à un échange de vues sur les points figurant à son ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration prend les résolutions suivantes, après en avoir délibéré:

Résolutions

1. Le conseil d'administration décide d'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle:

Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à Moulin de Bech, L-6231 Bech.

2. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 11.00 heures, après lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

P.M. Croshaw
Administrateur

S.P. Elmont
Administrateur

E. Bisenius
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40486/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

VIKING CAPITAL S.A., Société Anonyme,
(anc. HAGEN & COMPANY S.A., Société Anonyme).
Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.179.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of October.
Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of HAGEN & COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 9th of June, 1988, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 222 of August 18, 1988, modified several times and for the last time on 29th of June, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 425 of October 29, 1994.

The meeting is presided over by Maître Marianne Goebel, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Maître Philippe Morales, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Malou Faber, Maître en droit, residing in Bergem.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name from HAGEN & COMPANY S.A. into VIKING CAPITAL S.A., and amendment of Article 1, first paragraph of the articles of incorporation.

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name from HAGEN & COMPANY S.A. into VIKING CAPITAL S.A., so that Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1. Paragraphe 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of VIKING CAPITAL S.A.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAGEN & COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 9 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 222 du 18 août 1988, modifiée par plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 29 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 425 du 29 octobre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Malou Faber, Maître en droit, demeurant à Bergem.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de HAGEN & COMPANY S.A., en VIKING CAPITAL S.A. et modification de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} des statuts.

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de HAGEN & COMPANY S.A. en VIKING CAPITAL S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}.

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VIKING CAPITAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, P. Morales, M. Faber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 octobre 1997, vol. 460, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 octobre 1997.

A. Lentz.

(40494/221/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**VIKING CAPITAL S.A., Société Anonyme,
(anc. HAGEN & COMPANY S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.179.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 novembre 1997.

A. Lentz.

(40495/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt, Zone d'activités Cloche d'Or.
R. C. Luxembourg B 10.873.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt, Zone d'activités Cloche d'Or, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.873.

La séance est ouverte à 11.15 heures,

sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 23 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 23.** Les comptes annuels sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 23.** Les comptes annuels sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Seil, M. Bockler, P. Lentz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 102S, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

R. Neuman.

(40300/226/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt, Zone d'activités Cloche d'Or.

R. C. Luxembourg B 10.873.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

(40301/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

WELMO INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 9, op Feileschter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Elise Welter, commerçante, épouse de Jean Molitor, demeurant à L-8020 Strassen, 17, rue de la Solidarité.

La comparante a requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de WELMO INVEST, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondercange.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, la transformation et la vente d'immeubles ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément, aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par Elise Welter, susdite.
Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-3931 Mondercange, 9, op Feileschter.

Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommée gérante, pour une durée illimitée: Elise Welter, commerçante, épouse de Jean Molitor, demeurant à L-8020 Strassen, 17, rue de la Solidarité.

La société est engagée par la signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Welter, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 17 octobre 1997, vol. 460, fol. 58, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 octobre 1997.

F. Molitor.

(40445/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.731.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par:

- Monsieur Claudio Baccei, conseiller, demeurant à Luxembourg,

- Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société dénommée ALCHIMIA FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 564 du 4 novembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 285 du 9 juin 1997,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 8 octobre 1997,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à quarante-trois milliards huit cents millions de lires italiennes (ITL 43.800.000.000), représenté par quarante-trois mille huit cents (43.800) actions, d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000) chacune, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cent milliards de lires italiennes (ITL 100.000.000.000), représenté par cent mille (100.000) actions, d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication de l'acte contenant la modification statutaire en date du 17 février 1997, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux

actionnaires antérieurs un droit de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois, que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

3.- Que dans sa réunion du 8 octobre 1997, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de deux milliards cent millions de liras italiennes (ITL 2.100.000.000), pour le porter de son montant actuel de quarante-trois milliards huit cents millions de liras italiennes (ITL 43.800.000.000) à quarante-cinq milliards neuf cents millions de liras italiennes (ITL 45.900.000.000), par la création de deux mille cent (2.100) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit la totalité des deux mille cent (2.100) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de deux milliards cent millions de liras italiennes (ITL 2.100.000.000).

L'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de deux milliards cent millions de liras italiennes (ITL 2.100.000.000) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à quarante-cinq milliards neuf cents millions de liras italiennes (ITL 45.900.000.000), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante-cinq milliards neuf cents millions de liras italiennes (ITL 45.900.000.000), représenté par quarante-cinq mille neuf cents (45.900) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à LUF 520.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 44.170.819,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brero, C. Bacceli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 41, case 5. – Reçu 441.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

J. Delvaux.

(40447/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

AUTO-ECOLE MATHIEU, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1729 Luxembourg, 2, rue M. Hertert.

H. R. Luxembourg B 52.373.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zehnten Oktober.

Vor Maître Jacques Delvaux, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt.

Hat sich die Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AUTO-ECOLE MATHIEU, G.m.b.H., mit Sitz in Luxemburg, 2, rue M. Hertert, gegründet am 3. Oktober 1995, bezüglich eines Aktes, aufgenommen durch Maître Marc Elter, derzeit Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 613 vom 2. Dezember 1995, eingetragen im Firmenregister in Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 52.373, zusammengefunden.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Camille Mathieu, Fahrlehrer, wohnhaft in Luxemburg, 2, rue M. Hertert, welcher auch als Stimmenzähler fungiert.

Die Versammlung ernennt zum Sekretär Herrn Giampiero Saddi, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende stellt fest, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen ohne formale Einberufung.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Entlastung des technischen Geschäftsführers hinsichtlich seiner Mandatsniederlegung

2) Ernennung von Herrn Paul C. Mathieu zum einzigen Geschäftsführer der Gesellschaft und Erteilung seiner Befugnisse.

3) Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden durch die Versammlung einstimmig für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, die Mandatsniederlegung des Herrn Jean-Pierre (Jim) Etscheid, Meister Fahrlehrer, wohnhaft in L-7540 Berschbach, 50, rue de Luxembourg, als technischer Geschäftsführer anzunehmen und diesen für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage voll und ganz zu entlasten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, Herrn Paul Camille Mathieu, Fahrlehrer, wohnhaft in L-1729 Luxembourg, 2, rue M. Hertert, zum einzigen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen. Als einziger Geschäftsführer hat er die weitgehendsten Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe durch seine einzige Unterschrift zu verpflichten.

Aufhebung

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden aufgehoben.

Hinweis

Der amtierende Notar weist ausdrücklich Herrn Paul Camille Mathieu darauf hin, dass die Gesellschaft, zur Ausübung ihrer geschäftlichen Tätigkeit, eine Handelsermächtigung hinsichtlich des Gesellschaftszwecks braucht, was dieser ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach dem Vorlesen und der Erklärung des vorangehenden Textes an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mathieu, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 102S, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

J. Delvaux.

(40454/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

PROINTEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 56.059.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 1997

Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

Luxembourg, le 22 octobre 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40302/595/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

VELBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Didier Sabbatucci et Carine Bittler, en vertu d'une procuration signée le 31 octobre 1996;

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Didier Sabbatucci et Carine Bittler, en vertu d'une procuration signée le 31 octobre 1996.

Ces procurations ont été annexées à un acte de constitution de société du soussigné notaire du 17 février 1997, numéro 9570 du répertoire, avec lequel elles ont été enregistrées.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VELBERT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante (250) actions, d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) LOVETT OVERSEAS, préqualifiée	6.250.000,-	6.250.000,-	125
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., préqualifiée	6.250.000,-	6.250.000,-	125
Total:	12.500.000,-	12.500.000,-	250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1998.
- 2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la constitution, est estimé approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (170.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort;
- b) Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange;
- c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six (6) ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec ledit notaire le présent original.

Signé: D. Sabbatucci, C. Bittler, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 17 octobre 1997, vol. 460, fol. 59, case 1. – Reçu 125.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 28 octobre 1997.

F. Molitor.

(40443/223/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

RAUSCHER, ROBINSON & PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

H. R. Luxemburg B 24.358.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der RAUSCHER, ROBINSON & PARTNERS HOLDING S.A. vom 30. Oktober 1997 sind folgende Änderungen beschlossen worden:

1. Abberufung der augenblicklichen Verwaltungsratsmitglieder Herrn Emile Wirtz, Herrn Ninon Dahlem und Herrn Georg Garcon.

Den ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die Ausübung ihrer Mandate volle und ganze Entlastung erteilt.

Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder:

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A. mit Sitz in 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg, vertreten durch Herrn Jeannot Mousel, alleinzeichnungsberechtigter Verwaltungsratsvorsitzender;

L.F.S. TRUST LIMITED, mit Sitz in 25, St. Stephens Green, Dublin 2, Ireland, Verwaltungsratsmitglied;

FIDUCIAIRE ARBO S.A., mit Sitz in 2, rue Hennelanst, L-9544 Wiltz, Verwaltungsratsmitglied.

2. Abberufung des augenblicklichen Prüfungskommissars, TREUHAND, REVISIONS & WIRTSCHAFTSDIENST A.G. Dem ausscheidenden Prüfungskommissar wird für die Ausübung seines Mandates volle und ganze Entlastung erteilt.

Neuer Prüfungskommissar wird die Gesellschaft GRANT THORNTON Révisions et Conseils, 2, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, nach 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Luxemburg, den 30. Oktober 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40305/567/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

BARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.483.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 12 décembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de trente-neuf millions cent trente-huit mille lires italiennes (39.138.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel de soixante-six millions de lires italiennes (66.000.000,- ITL) à cent cinq millions cent trente-huit mille lires italiennes (105.138.000,- ITL), par la création et l'émission de mille sept cent soixante-dix-neuf

(1.779) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-deux mille liras italiennes (22.000,- ITL) chacune, ensemble avec une prime d'émission de deux millions de liras italiennes (2.000.000,- ITL) par action, totalisant trois milliards cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions cent trente-huit mille liras italiennes (3.597.138.000,- ITL).

2. Souscription et libération des actions ainsi créées.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente-neuf millions cent trente-huit mille liras italiennes (39.138.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel de soixante-six millions de liras italiennes (66.000.000,- ITL) à cent cinq millions cent trente-huit mille liras italiennes (105.138.000,- ITL), par la création et l'émission de mille sept cent soixante-dix-neuf (1.779) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-deux mille liras italiennes (22.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: KREDIETRUST, Société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé,

en vertu d'une procuration spéciale donnée à Luxembourg, le 7 octobre 1997,

laquelle société déclare souscrire les mille sept cent soixante-dix-neuf (1.779) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission de deux millions de liras italiennes (2.000.000,- ITL) par action, moyennant un versement en espèces, de sorte que la somme totale de trois milliards cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions cent trente-huit mille liras italiennes (3.597.138.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent cinq millions cent trente-huit mille liras italiennes (105.138.000,- ITL), représenté par quatre mille sept cent soixante-dix-neuf (4.779) actions d'une valeur nominale de vingt-deux mille liras italiennes (22.000,- ITL) chacune.»

Suit la traduction anglaise:

«The corporate capital is fixed at one hundred and five million one hundred and thirty-eight thousand Italian liras (105,138,000,- ITL) represented by four thousand seven hundred and seventy-nine (4.779) shares of a par value of twenty-two thousand Italian liras (22.000,- ITL) each.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de trois milliards cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions cent trente-huit mille liras italiennes (3.597.138.000,- ITL) est évalué à soixante-quinze millions deux cent cinquante-neuf mille trois cent vingt et un francs (75.259.321,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ huit cent trente mille francs (830.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, C. Mathu, R. Bartolini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 51, case 9. – Reçu 751.802 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40455/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

BARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40456/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

SM CONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz in Düdelingen, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- MEDI-INVEST A.G., mit Sitz in L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von Luxembourg, Sektion B unter der Nummer 55.185, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 12. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 445 vom 10. September 1997, deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde des amtierenden Notar vom heutigen Tag,

hier vertreten durch Herrn Claude Mack, Privatangestellter, wohnhaft in Luxembourg;

2.- Herr Pascal Marchese, Privatangestellter, wohnhaft in Foetz.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung: SM CONSULT S.A.

Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer festgesetzt.

Sitz der Gesellschaft ist Luxembourg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf und Verkauf, die Vermietung die Verwaltung und die Erschliessung von Immobilien oder Immobilienteile aller Art, im Grossherzogtum Luxemburg, wie auch im Ausland, die Verkaufsförderung, sowie die Verwirklichung und Durchführung aller Handelsgeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorerwähnte Tätigkeiten beziehen.

Die Gesellschaft kann sich auf verwandten Gebieten betätigen und alle Geschäfte betreiben, die mit dem Gegenstand des Unternehmens in Zusammenhang stehen. Sie kann sich auch an anderen Unternehmen mit dem gleichen oder ähnlichen Gegenstand beteiligen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken), eingeteilt in 1.000 (tausend) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.250,- (tausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken).

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher unter den selben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, sowie dies in Artikel sechs (6) dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen. Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte aufheben bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als alleiniger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss zusammengesetzte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitgehendsten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegeben Ort, am 2. Montag des Monats Mai um 11.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges anordnet.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme sofern das Gesetz und die vorliegende Satzung nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden. Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit die in der Einberufung festgesetzt werden. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern gefasst. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, und dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben, alle Direktoren und Angestellte abberufen, und ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wiederaufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des im Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über die Verwendung des Nettogewinnes beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.
- 2.- Die erste ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahr 1999 statt.

Kapitalzeichnung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

1.- Die Aktiengesellschaft MEDI-INVEST A.G., vorbezeichnet, neunhundertneunundneunzig Aktien	999
2.- Herr Pascal Marchese, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: tausend Aktien	1.000

Die hiervorgezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf sechzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3 (drei) und die der Kommissare auf 1 (einen) festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Pascal Marchese, vorgeannt,

b) Herr Jürgen Donicht, Diplombetriebswirt, wohnhaft in München (D),

c) Herr Emil Schweitzer, Diplomarchitekt, wohnhaft in Kaiserslautern (D).

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Jean-Marc Faber, Buchhalter, wohnhaft L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1368 Luxemburg, 40, rue du Curé.

5.- Die Mandate der hiervorgenannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung 2003.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mack, P. Marchese, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 831, fol. 6, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Düdelingen, den 30. Oktober 1997.

J. Elvinger.

(40441/211/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**CENTRAL MARKETING, S.à r.l., CENTRALE AGRICOLE DU MARKETING
ET DES ECHANGES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 6.962.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CENTRALE AGRICOLE DU MARKETING ET DES ECHANGES, en abrégé CENTRAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le section B et le numéro 6.962, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Stremmer, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 7 janvier 1963, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 10 du 6 février 1963.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 84 du 22 février 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jos Ewert, fondé de pouvoir, demeurant à Niederanven.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur François Jacques, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur, Monsieur Lucien Haller, employé privé demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera

annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 10.000.000,- de francs, pour le porter de son montant actuel de 20.000.000,- de francs à 30.000.000,- de francs, par la création et l'émission de 500 parts sociales de 20.000,- francs chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

2) Souscription et libération intégrale des parts sociales nouvelles par la S.A. CEPAL par renonciation à une créance certaine, liquide et exigibles au montant 10.000.000,- de francs à charge de la S.à r.l. CENTRAL MARKETING.

3) Modification afférente de l'article 6 des statuts.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 20.000,- (vingt mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes; à souscrire au pair et à libérer intégralement par la conversion en capital et l'incorporation partielle en capital d'une dette envers un associé d'un montant de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois).

Deuxième résolution

Souscription et libération

Est alors intervenu:

Monsieur Jos. Ewert, fondé de pouvoir, demeurant à Niederanven, agissant pour le compte de la société anonyme SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE DE LA CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé CEPAL S.A., en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 juillet 1997,

lequel, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire toutes les 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles au pair et il déclare libérer intégralement les parts sociales nouvellement souscrites par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible, que sa mandante a sur la société CENTRALE AGRICOLE DU MARKETING ET DES ECHANGES, en abrégé CENTRAL MARKETING, S.à r.l.

La preuve de l'existence de ladite créance a été apportée au notaire instrumentaire sur le vu d'un bilan au 30 juin 1997 dûment approuvé en assemblée générale.

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Monsieur Edmond Ries de L-1724 Luxembourg, 24, boulevard du Prince Henri,

lequel rapport conclut que:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit de façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des parts sociales nouvelles à émettre, c'est-à-dire 500 parts sociales de LUF 20.000,- chacune, totalisant LUF 10.000.000,-.»

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société et l'accord de tous les associés, accepte, à l'unanimité, la souscription de toutes les parts sociales nouvelles par Monsieur Jos Ewert, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire tel que précisé ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée décide, à la suite de l'augmentation de capital qui précède, de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois), divisé en 1.500 (mille cinq cents) parts sociales d'une valeur de LUF 20.000,- (vingt mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Suite aux résolutions précédentes, le capital de 30.000.000,- LUF, est représenté par 1.500 (mille cinq cents) parts sociales qui sont détenues comme suit:

1) la société coopérative dénommée ORGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE, en abrégé DELPA, ayant son siège social à Luxembourg, boulevard d'Avranches, trente-cinq parts sociales	35
2) la société anonyme dénommée SOCIÉTÉ DE GESTION DU PATRIMOINE DE LA CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé CEPAL, ayant son siège social à Luxembourg, boulevard d'Avranches, mille quatre cent soixante-cinq parts sociales	1.465
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 200.000,- LUF.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Ewert, L. Haller, F. Jacques, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 102S, fol. 56, case 1. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

J. Delvaux.

(40465/208/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

CENTRAL CONSTRUCTION (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

H. R. Luxembourg B 56.508.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitze in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft CENTRAL CONSTRUCTION (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 56.508, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 8. Oktober 1996 veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 648 vom 13. Dezember 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Claude Mack, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Sebastian Greinacher, Diplomkaufmann, wohnhaft in München.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Jürgen Donicht, Diplombetriebswirt, wohnhaft in München (D).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektive Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt und Abänderung von Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung;

2.- Festlegung einer neuen Anschrift der Gesellschaft.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und demgemäss Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Dritter Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die neue Anschrift der Gesellschaft nach L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, festzulegen.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen. Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mack, S. Greinacher, J. Donicht, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 831, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Düdelingen, den 30. Oktober 1997.

J. Elvinger.

(40464/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

ARRIS TO-MORROW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf octobre, à Luxembourg.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée ARRIS TO-MORROW, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 153 du 28 mars 1996.

Cette société a actuellement un capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante parts (1.250) sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Federico Innocenti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur, Monsieur Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

Ladite liste de présence demeurera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau.

II. Que, dès lors, la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Agrément à donner à la cession de 1.250 parts sociales à un non-associé.

2. Modification de l'article cinq des statuts.

3. Démission statutaire.

4. Nomination statutaire.

Sur ce, l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de 1.250 parts sociales faite par l'associé unique, Monsieur Matteo Martellini, employé privé, demeurant à Milano, San Donato Milanese, Via Martiri di Cefalonia numéro 43, au non-associé Monsieur Federico Innocenti, employé privé, demeurant à Luxembourg, intervenue en date du 25 septembre 1997, aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare accepter ces cessions au nom de la société et dispense le cessionnaire de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Troisième résolution

Suite à la prédite cession de parts sociales, l'assemblée modifie en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont détenues comme suit:

Monsieur Federico Innocenti, précité, mille deux cent cinquante parts sociales 1.250»

Quatrième résolution

L'assemblée donne bonne et valable décharge pour l'exécution de son mandat au gérant actuellement en fonction, savoir Monsieur Matteo Martellini, préqualifié.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme, avec effet immédiat, aux fonctions de gérant de la société, Monsieur Federico Innocenti, préqualifié.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Innocenti, V. Ranalli, Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 102S, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

J. Delvaux.

(40451/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

ARRIS TO-MORROW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

Les statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 1997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

J. Delvaux.

(40452/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**CELLON, Société Anonyme
(anc. CELLON, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.789.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Richard Fry, marketing manager, demeurant à L-4961 Clémency, 2, rue des Jardins;
2. Madame Elisabeth Fry-Scott, chartered accountant, demeurant à L-4961 Clémency, 2, rue des Jardins;
3. Monsieur Thomas J.M. Clark, commerçant, demeurant à L-8140 Bridel, 84, rue de Luxembourg;
4. IN VITRO SCIENTIFIC PRODUCTS INC, société de droit californien, avec siège social à St Louis, Missouri 63144-1402, 823 Hanley Industrial Court,
ici représentée par Monsieur Thomas J.M. Clark, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Washoe (Etats-Unis), le 8 octobre 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CELLON, avec siège social à Strassen, 204, route d'Arlon, constituée suivant acte notarié du 8 avril 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 8 juillet 1987, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 25.789.

Il ressort d'un acte notarié du 25 août 1997, en voie de publication au Mémorial C, que les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1. Monsieur Richard Fry, marketing manager, demeurant à L-4961 Clémency, 2, rue des Jardins, trois mille six cent vingt-cinq parts sociales	3.625
2. Madame Elisabeth Fry-Scott, chartered accountant, demeurant à L-4961 Clémency, 2, rue des Jardins, trois mille quatre cent huit parts sociales	3.408
3. Monsieur Thomas J.M. Clark, commerçant, demeurant à L-8140 Bridel, 84, rue de Luxembourg, soixante-douze parts sociales	72
4. IN VITRO SCIENTIFIC PRODUCTS INC, société de droit californien, avec siège social à St Louis, Missouri 63144-1402, 823 Hanley Industrial Court, cent quarante-cinq parts sociales	145
Total: sept mille deux cent cinquante parts sociales	7.250

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social de sept millions deux cent cinquante mille (7.250.000,-) francs luxembourgeois.

2.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

3.- Les associés décident de transformer la société en une société anonyme conservant la dénomination CELLON, sans changer ni l'objet social de la société, ni les autres bases essentielles du pacte social.

Le capital social de la société est maintenu à sept millions deux cent cinquante mille (7.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions nominatives de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, chaque associé recevant une (1) action de la société anonyme pour une (1) part sociale de l'ancienne société à responsabilité limitée.

La transformation a lieu avec effet au 1^{er} août 1997, toutes les opérations effectuées depuis cette date étant considérées comme accomplies pour le compte de la société anonyme.

Conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cette opération a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, Monsieur Richard Turner, en date du 29 septembre 1997, dont un exemplaire restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«5. Conclusion.

En exécution de mon mandat, je suis d'avis que:

- les actifs et passifs de la société à transformer sont décrits de façon claire et précise en conformité avec la section XIII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales;
- les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances;
- la valeur à laquelle conduisent les modes d'évaluation des actifs et des passifs est au moins égale à l'actif net de la société anonyme, à savoir un capital social de LUF 7.250.000,-, représenté par 7.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, une perte reportée de LUF 1.303.916,- et un bénéfice non affecté de la période du 1^{er} janvier 1997 au 31 juillet 1997 de LUF 3.484.079,-, soit au total LUF 9.430.163,-.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

R. Turner.»

4.- Les actionnaires reconnaissent que la formation de la société anonyme CELLON n'aurait pas été possible sans le savoir-faire et l'engagement exemplaire des associés fondateurs de la société à responsabilité limitée CELLON.

Compte tenu de tout le savoir-faire et de l'importance du rôle joué au sein de CELLON, société à responsabilité limitée, par les associés-fondateurs, il a été convenu avec ceux-ci, que, bien que n'étant plus associés, ils continuent à mettre leur know-how à la disposition de la nouvelle société anonyme et ce via notamment le maintien de contacts directs avec la clientèle, l'assurance d'une présence physique auprès de la société, dès lors que celle-ci sera requise pour son bon fonctionnement ainsi que via toute autre prestation susceptible de contribuer au développement optimal de la société.

En contrepartie de ces contributions, les actionnaires décident d'émettre six mille six cent soixante-dix (6.670) parts bénéficiaires qui sont attribuées aux associés fondateurs de la société, dans les proportions suivantes:

1. Monsieur Thomas Tait, retraité, demeurant à Londres, 22 Willow Lodge, Warwick Drive, (Grande-Bretagne), deux mille cent soixante-trois parts bénéficiaires	2.163
2. Monsieur Richard Tait, retraité, demeurant à Ham Glebe, Church Road, Ham, Richmond Surrey, (Grande-Bretagne), deux mille cent soixante-trois parts bénéficiaires	2.163
3. Monsieur Thomas J.M. Clark, préqualifié, deux mille cent vingt-six parts bénéficiaires	2.126
4. IN VITRO SCIENTIFIC PRODUCTS INC, préqualifiée, deux cent dix-huit parts bénéficiaires	<u>218</u>
Total: six mille six cent soixante-dix parts bénéficiaires	6.670

Les parts bénéficiaires sont obligatoirement nominatives, leur jouissance commence le premier mai 1997 et elles expireront le 30 avril 2007.

Les parts bénéficiaires ne confèrent pas de droit de vote à leur détenteur, sauf celui réservé aux actions sans droit de vote par l'article 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En cas de liquidation, elles ne donnent aucun droit à une portion quelconque du patrimoine social.

Les parts bénéficiaires ont droit à un pourcentage du bénéfice audité après impôts et après dotation à la réserve légale, comme suit:

- 7,00% du bénéfice excédant LUF 1.345.020,- pour l'année 1997,
- 7,00% du bénéfice pour les années 1998 à 2001 inclusives,
- 10,33% du bénéfice pour l'année 2002,
- 12,00% du bénéfice pour les années 2003 à 2006 inclusives, et
- 12,00% du bénéfice pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 avril 2007,

payable chaque fois au plus tard le 31 mars suivant la fin de chaque année mentionnée, sauf le dernier paiement, qui sera effectué au plus tard le 31 juillet 2007.

Les gérants de la société ont évalué les six mille six cent soixante-dix (6.670) parts bénéficiaires à quatre-vingt-dix (90,-) francs luxembourgeois chacune, soit à un montant global de six cent mille trois cents (600.300,-) francs luxembourgeois.

Conformément aux articles 37 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cette émission de parts bénéficiaires a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, Monsieur Richard Turner, en date du 7 octobre 1997, dont un exemplaire restera annexé aux présentes et qui conclut comme suit:

«5 Conclusion.

En exécution de mon mandat je suis d'avis que:

- les parts bénéficiaires à créer sont décrites de façon claire et précise,
- sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances;

la valeur à laquelle conduit cette évaluation de LUF 600.300,- correspond au moins à la valeur des droits rattachés aux 6.670 parts bénéficiaires créées en contrepartie.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

R. Turner
Réviser d'Entreprises

5.- Les actionnaires décident de donner une durée illimitée à la société.

6.- Les actionnaires décident d'arrêter de la manière suivante les statuts devant régler la société sous sa forme nouvelle de société anonyme:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient, dans la suite, propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CELLON.

Art. 2. Le siège de la société est établi à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, de tous biens, matières, produits, articles, machines, appareillages, procédés et systèmes et en particulier, mais non exclusivement de tous matériels relevant du domaine hospitalier et de tous produits de laboratoire.

Elle peut faire toutes les opérations mobilières et immobilières se rattachent directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans les entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept millions deux cent cinquante mille (7.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions d'une valeur nominale mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Droit de préemption

Art. 6. Une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, peut être librement effectuée au profit d'un descendant en ligne directe.

Pour toute autre éventualité, il est constitué présentement un droit de préemption réciproque entre les actionnaires, pour le cas où un des actionnaires procéderait à une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, au profit d'un tiers autre qu'un descendant en ligne directe.

Ce droit de préemption s'exercera dans les conditions suivantes:

Le cédant communiquera aux autres actionnaires, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte intégral de la cession projetée.

Cette communication comportera nécessairement l'indication du nom du tiers-acquéreur, et les conditions auxquelles le tiers-acquéreur est disposé à acheter, notamment les délais de paiement, et le prix ou l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal au Luxembourg.

Le droit de préemption doit être exercé pareillement par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai de trois mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires exercent le droit de préemption, ils en bénéficieront en proportion de leurs participations respectives.

L'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut choisir d'acquérir les actions, soit au prix offert par un tiers ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, sinon requérir une évaluation qui serait à faire par un réviseur d'entreprises choisi de commun accord entre le cédant et les actionnaires ayant exercé le droit de préemption et, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal civil de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La détermination du prix fixé par le réviseur sera définitive et non susceptible de recours. Les règles en matière d'arbitrage s'appliqueront. Une fois l'évaluation disponible, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption pourra opter durant un délai d'un mois pour le prix fixé par expert s'il est inférieur au prix offert ou au prix évalué.

Les règles de l'évaluation et de l'expertise s'appliqueront en cas de cession à titre gratuit.

Si l'offre de vente du cédant ne porte pas sur l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut obliger le cédant à lui vendre tel nombre d'actions qu'il décidera en plus et au-delà des actions faisant l'objet de l'offre au tiers, sans que cependant il ne soit obligé d'acquérir la totalité des actions détenues par le cédant, mais son offre d'achat ne peut pas être inférieure au nombre de actions que le tiers serait disposé à acquérir.

Parts bénéficiaires

Art. 7. Il existe à côté du capital social six mille six cent soixante-dix (6.670) parts bénéficiaires non représentatives du capital. Elles sont obligatoirement nominatives, leur jouissance commence le premier mai 1997 et elles expireront le 30 avril 2007.

Les parts bénéficiaires ne confèrent pas de droit de vote à leur détenteur, sauf celui réservé aux actions sans droit de vote par l'article 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En cas de liquidation, elles ne donnent aucun droit à une portion quelconque du patrimoine social.

Les parts bénéficiaires ont droit à un pourcentage du bénéfice audité après impôts et après dotation à la réserve légale, comme suit:

- 7,00% du bénéfice excédant LUF 1.345.020,- pour l'année 1997,
- 7,00% du bénéfice pour les années 1998 à 2001 inclusives,
- 10,33% du bénéfice pour l'année 2002,
- 12,00% du bénéfice pour les années 2003 à 2006 inclusives, et
- 12,00% du bénéfice pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 avril 2007,

payable chaque fois au plus tard le 31 mars suivant la fin de chaque année mentionnée, sauf le dernier paiement, qui sera effectué au plus tard le 31 juillet 2007.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 10. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 13. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 16. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, l'antépénultième jour ouvrable bancaire du mois de mars à 14.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 21. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

7.- L'adresse de la société est maintenue à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

8.- Les actionnaires appellent aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2003:

- a) Monsieur Richard Fry, marketing manager, demeurant à L-4961 Clémency, 2, rue des Jardins;
- b) Madame Elisabeth Fry-Scott, chartered accountant, demeurant à L-4961 Clémency, 2, rue des Jardins;
- c) Monsieur Thomas J.M. Clark, commerçant, demeurant à L-8140 Bridel, 84, rue de Luxembourg.

9.- Ils appellent aux fonctions de Commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003:

Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à Howald.

10.- Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Monsieur Richard Fry, Madame Elisabeth Fry-Scott et Monsieur Thomas J.M. Clark, tous présents, se sont réunis en conseil pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Monsieur Richard Fry, préqualifié, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, avec pouvoir de l'engager à cet effet sous sa seule signature.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé à environ soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Fry, E. Fry-Scott, T. J.M. Clark, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 102S, fol. 49, case 2, – Reçu 6.003 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

R. Neuman.

(40462/226/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

CELLON, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.789.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1997.

(40463/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

C.S.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 59.470.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(40474/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

M+M CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 57.056.

Avec effet au 29 octobre 1997, Madame Katarzyna Mosakowski a démissionné de sa fonction de gérant administratif de la société à responsabilité limitée M+M CONSULTING S.à r.l.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

K. Mosakowski.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40900/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

MERENDAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.204.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

MERENDAL CORPORATION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40902/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

METERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.918.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

METERS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40903/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

METRIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1813 Howald, 5, place de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 49.095.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société civile

(40904/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

MENUISERIE HILGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6850 Manternach, 12, route d'Echternach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joël Hilger, maître-menuisier, demeurant à L-6850 Manternach, 12, lechternacherstrooss;
- 2) Mademoiselle Claudine Schoellen, employée privée, demeurant à L-6910 Roodt-sur-Syre, 3, rue Haupeschhaff.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Joël Hilger et Claudine Schoellen sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MENUISERIE HILGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-6850 Manternach, 12, route d'Echternach, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 271 du 20 juin 1992;

modifiée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 19 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 228 du 18 mai 1993.

Le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales est souscrit comme suit:

1) Monsieur Joël Hilger, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Mademoiselle Claudine Schoellen, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

Mademoiselle Claudine Schoellen déclare céder et transporter en pleine propriété la part sociale inscrite en son nom de la société MENUISERIE HILGER, S.à r.l., prénommée, à Monsieur Joël Hilger, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour le prix de cinq mille francs (5.000,- LUF), lequel montant la cedente Claudine Schoellen reconnaît avoir reçu du cessionnaire Joël Hilger avant de la signature des présentes, ce dont quittance.

Le cessionnaire est propriétaire de la part à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont cette part est productive rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 1997.

Deuxième résolution

En conformité avec la résolution prise ci-avant, Monsieur Joël Hilger est maintenant le seul associé de la société à responsabilité limitée MENUISERIE HILGER, S.à r.l., laquelle société continuera d'exister sous forme de société à responsabilité limitée.

Monsieur Joël Hilger comme seul associé de la société à responsabilité limitée MENUISERIE HILGER, S.à r.l. déclare modifier les statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une menuiserie avec vente des articles de la branche et d'articles d'ameublement, ainsi que l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes les sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de MENUISERIE HILGER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Manternach.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Joël Hilger, demeurant à L-6850 Manternach, 12, lechternacherstrooss.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant une décision de l'associé unique ou l'accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés, toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité, des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société, par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts. 1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représente(nt) de même, la société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation, pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés. 1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique, exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'associé unique Joël Hilger reste gérant unique de la société MENUISERIE HILGER, S.à r.l. pour une durée indéterminée.

Il engagera en toutes circonstances la société par sa seule signature.

Quatrième résolution

Monsieur Joël Hilger, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter la prédite cession de parts pour le compte de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil et déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue, aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hilger, C. Schoellen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 1997, vol. 501, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 novembre 1997.

J. Gloden.

(40901/213/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

MINPARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.647.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

MINPARK S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40905/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

MUFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.963.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

MUFILUX S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40909/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

MONDE VISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.432.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

MONDE VISION S.A.
Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40906/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

**MTT S.A., Société Anonyme,
(anc. MTT GESTION IMMOBILIERE S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MTT GESTION IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 232 du 19 mai 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 septembre 1996, numéro 446.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Monica Rodriguez-Lamas, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Michel Ernzerhof, employé privé, demeurant à Trimport (D).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre-vingts (80) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant.

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la Société en MTT S.A.

2.- Transformation de la société immobilière en soparfi.

3.- Démission de Monsieur Ninon Dahlem comme administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le dénomination de la société de MTT GESTION IMMOBILIERE S.A. en MTT S.A.

L'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MTT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée adopte le statut d'une soparfi.

L'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Ninon Dahlem comme administrateur de la société et elle lui donne pleine et entière décharge.

Est nommé comme nouvel administrateur.

Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

Le conseil d'administration se compose maintenant comme suit:

- Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, comme Président;

- Monsieur Georg Garcon, juriste, demeurant à Bitbourg;

- Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wirtz, M. Rodriguez Lamas, M. Ernzerhof, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 1997, vol. 403, fol. 7, case 12. – Reçu 400 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 1997.

E. Schroeder.

(40907/228/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

MTT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 1997.

E. Schroeder

Notaire

(40908/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NEWERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.378.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

NEWERA S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40913/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

O.E.E., OMNIUM EUROPEEN D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 41, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(40922/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NATUR PRODUKT HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 55.355.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale du 27 octobre 1997

Monsieur Sergey Nizovtsev, directeur de société, demeurant à Miniatonkuja 1B 11, 02360 Espoo-Finlande, a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Suite à cette nomination, la société a deux gérants, tous deux nommés pour une durée illimitée avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle:

- Monsieur Sergey Nizovtsev, directeur de société, demeurant à Miniatonkuja 1B 11, 02360 Espoo-Finlande;
- Monsieur Arne Orpana, gérant de société, demeurant à Miniatontie 3A, 021250 Espoo-Finlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Pour extrait conforme
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40910/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NEW AGE BRANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.976.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Signatures.

(40911/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NEW AGE BRANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.976.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Signatures.

(40912/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NOUVELLE TERREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.878.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 30 septembre 1997

Est nommé directeur de la société avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Romain Gloden, employé privé, demeurant à L-5445 Schengen, 13, route du Vin.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 1997, vol. 165, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(40917/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NS-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 52.702.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

(40918/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NS-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 52.702.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 mai 1997

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs, pour une période de 1 an, laquelle prend fin à l'assemblée générale à tenir en 1998;

- Monsieur Hannu Haapanen, résident de la Finlande;
- Monsieur Juhani Laapio, résident de la Finlande;
- Monsieur Markus Karjalainen, résident de la Finlande;
- Monsieur Werner van den Bulck, résident de la Belgique;
- Monsieur Raymond van Herck, résident du G.-D. Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes, pour une période de 1 an, laquelle prendra fin à l'assemblée générale à tenir en 1998, la société ARTHUR ANDERSEN & CO, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

NS-MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40919/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

RAMILLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.128.

—
Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAMILLIES S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40940/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NEWPLACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.685.

—
Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

NEWPLACE S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40914/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PRODEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 48.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 32, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Signature.

(40939/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.168.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(40915/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.168.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1997

1. Le siège social de la société est transféré au 11, rue Aldringen à L-2960 Luxembourg.

2. La démission de Monsieur Benoît Duvieusart, Monsieur Guy Fasbender et Madame Francine Herkes en tant qu'administrateurs est acceptée. Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à L-Howald, Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch et Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à L-Bertrange sont nommés administrateurs en leur remplacement. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

3. La démission de Monsieur Christian Agata en tant que commissaire aux comptes est acceptée. La société FIN-CONTROLE S.A., 11, rue Aldringen, Luxembourg est nommée commissaire aux comptes en son remplacement. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Pour NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40916/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

ORGEMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.996.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

ORGEMONT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40924/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(40928/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

OMEGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 47.070.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
OMEGA INTERNATIONAL S.A.
M. Backes
Administrateur

(40920/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

OMEGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.070.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1997

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société.

L'assemblée prend note et accepte la démission de Messieurs Christian Fabert et Hein Poelmans comme administrateurs et décide de nommer Madame Bernadette Ritz, employée privée, demeurant à Luxembourg et Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange en leur remplacement. Madame Ritz et Monsieur Backes termineront les mandats de Messieurs Christian Fabert et Hein Poelmans qui viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2000.

Senningerberg, le 4 novembre 1997.

Certifié sincère et conforme
WEMARO S.A., Société Anonyme
M. Backes
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40921/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

ORIANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.139.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

ORIANTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40925/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

OUDENARDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.628.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

OUDENARDE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40926/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

OPTIMA CONSEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 octobre 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un octobre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de OPTIMA CONSEIL S.A., au 11A, boulevard Joseph II, à Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Delandmeter, avocat, demeurant à Gonderange.

Le président désigne comme secrétaire: Mademoiselle Gaëlle Kerboeuf, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur: Mademoiselle Sari Laukkanen, juriste, demeurant à Metz, France.

Le président ouvre la séance à 10.00 heures.

Exposé du président

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate que:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 1.250 actions sur un total de 1.250 sont présentes ou valablement représentées.

2. Que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, acceptent de voter sur l'ordre du jour.

3. La présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du siège social de la société.

Délibération

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le siège social de la société comme suit: 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Puis, lecture faite, les membres du bureau signent le présent procès-verbal.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Signature

Signature

Signature

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499 fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40923/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PARTICIPATIONS ET GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.558.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Résultat de l'exercice	LUF (580.670.318,-)
– Résultats reportés	LUF 73.967.039,-
– Report à nouveau	LUF (506.703.279,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Signature.

(40929/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PLAZA TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 46.985.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PLAZA TRUST S.A.

Signature

Administrateur

(40935/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PACIFIC WEST, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 1997.

E. Schroeder
Notaire

(40927/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PARTNERSHIP TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 11.156.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour PARTNERSHIP TRUST S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signatures

(40930/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PETRIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.676.

*Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997*Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETRIM INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40931/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PHILIP MORRIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof/Koerich.

R. C. Luxembourg B 8.272.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Les pouvoirs tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration du 18 juillet 1997 sont remplacés par les pouvoirs tels que définis ci-après:

Peuvent signer deux à deux et conjointement pour un montant illimité:

– Monsieur Gerrit de Bruin, Area Director Benelux & Scandinavia/Finland, demeurant à NL-2061 AK Bloemendaal, 1, Mesdaglaan;

– Monsieur Heinrich Christen, Vice-Président Finance P.M. European Union Region, demeurant à CH-1008 Jouxten-Mezery, 5, Chemin des Memises;

– Monsieur Francesco Guidetti, Administrateur-délégué PML, demeurant à B-1050 Bruxelles, 69, avenue Louis Lepoutre;

– Monsieur Andrew King, Directeur Finance & Administration PMB, demeurant à B-1020 Bruxelles, 47, avenue de la Croix-Rouge;

– Monsieur Yves Istas, Manager Personnel, Administration PMB, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 8, Nilleveldstraat;

– Monsieur Olivier Elslander, Country Manager PML, demeurant à L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole;

– Monsieur Ezio Galante, Financial Controller PMB, demeurant à B-1200 Bruxelles, 22, avenue Albertyn.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour PHILIP MORRIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40932/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PHILMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.822.

Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société le 1^{er} novembre 1997. A cette date, le nouveau siège social sera: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (ancienne adresse: 15, boulevard Royal, Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHILMER S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40933/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PLATO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.810.

Le siège de la société a été dénoncé avec effet au 28 octobre 1997.

Les administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Mme Birgit Mines-Honneff, ainsi que le commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Faltz

P. Frédéric

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40934/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.735.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(40936/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

POSANCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.116.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 octobre 1996

En vertu de l'article 6 des statuts, l'administrateur-délégué prend acte de la démission de Messieurs R. Kremer et W. Mariën et nomme Monsieur L. Staut et la société LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A. comme administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Van Herck

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40938/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.
